

# **Retour**

# **Table-ronde INRS**

# **La ventilation en milieu**

# **professionnel**

**9 avril 2021**

**Webinaire**



## Table-Ronde en ligne le 25 mars 2021

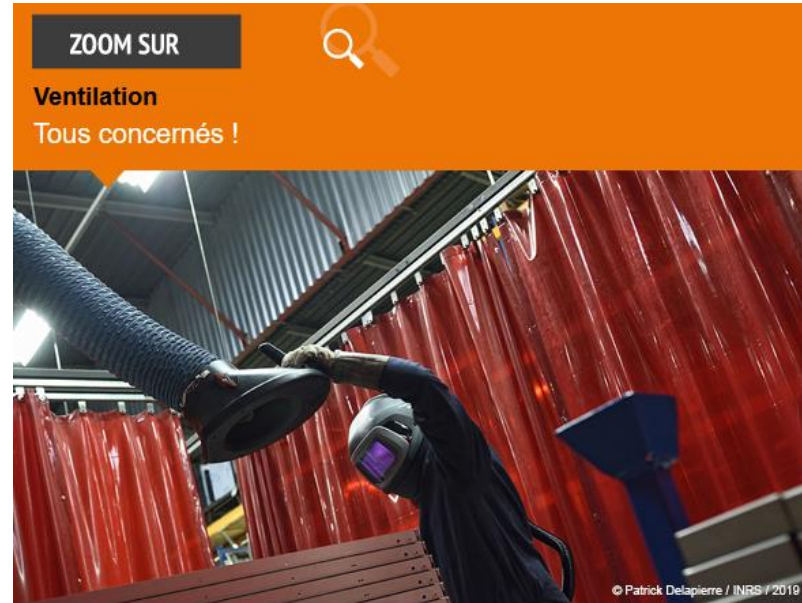
- Animée par l'INRS
- Quatre experts :
  - Corinne Dogan, contrôleuse du laboratoire de toxicologie industrielle de la Cramif
  - Bruno Courtois, expert d'assistance conseil à l'INRS
  - Pascal Eugène, intervenant en prévention des risques professionnels
  - Jean-Philippe Perrier, directeur de projet chez Vinci-Energie



[https://www.youtube.com/watch?v=6Ndw\\_ndL\\_8o](https://www.youtube.com/watch?v=6Ndw_ndL_8o)



# Dossier dans la lettre d'information de mars 2021



<https://kiosque.inrs.fr/lettre/archives/001/exemple.html>



## Qu'est-ce ? Pour qui ?



### Système apportant de l'air extérieur et évacuant l'air intérieur

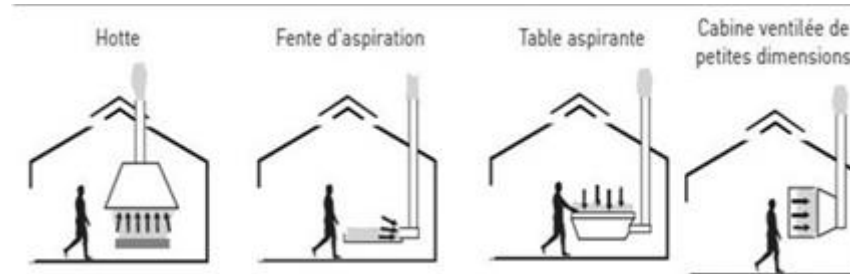
- Tout ce qui souffle de l'air n'est pas une ventilation.
- Tous les locaux sont concernés :
  - Les locaux à pollution spécifique (chimie, polluant biologique, limiter risque d'incendie/ATEX, confort thermique).
  - Les locaux à pollution non spécifique : débits d'air fixé selon l'activité de l'occupant (code du travail R4222-6)



## Les principes pour l'installation

**Si locaux neufs, faire appel à la ventilation mécanique**  
**Si locaux anciens, attention au respect du dimensionnement d'origine**

- Captage à la source pour éviter le transfert du polluant dans le local
- Plusieurs solutions techniques donc avoir plusieurs avis techniques.



Présence d'une ventilation  
générale mécanique



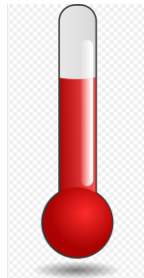
INRS, ND 2233-200-05



## Les principes pour l'installation

- Rédiger un cahier des charges avec une obligation chiffrée de la vitesse de captage des polluants (différents selon les polluants).

**Penser au maintien de la température, respect de la vitesse d'air au niveau des postes de travail et limitation du bruit.**



## Les pièges/ écueils à éviter

- Oublier de compenser l'air extrait
  - doit laisser les portes/ fenêtres ouvertes
  - provoque des courants d'air et donc des dysfonctionnements de la ventilation.
- Prévoir de filtrer l'air en sortie car absence de recyclage (air avec des polluants).
- Ecarter le paramètre bruit
  - risque d'éteindre la ventilation car trop gênante.
- Arrivée d'air trop proche des opérateurs (douche froide...).



# La vérification

- Lors de l'installation, l'installateur le fait lui-même et remet un certificat qui doit présenter des valeurs de référence pour les futures vérifications
- Et après...
  - Le code du travail prévoit une vérification (R4222-20 et arrêté du 8 octobre 1987).
  - Disposer d'un dossier d'installation (interventions, consignes....)
  - Mesures par un organisme tiers en étant précis sur les mesures qu'on souhaite (mesure de débit dans les différentes branches du réseaux).
  - Maintenance préventive : vérifier l'intégrité des tuyaux (désignation d'une personne compétente).





## Les questions

Dans un salon de coiffure, l'installation d'un poste de préparation avec un ventilation est-il obligatoire ou recommandé si en adéquation avec les VLEP ?

- Priorité au captage à la source (code du travail).
  - VLEP pas un objectif mais une étape
  - Toutes les substances chimiques n'ont pas de VLEP
- Il est recommandé d'avoir une ventilation locale (la ventilation générale peut ne pas être suffisante).

Pour rappel, chaque VLEP étant unique, le cahier des charges devra être particulier



## Les questions

Les salles de formation et de réunion sont-elles considérées comme hébergeant des postes de travail ?

- C'est un lieu de travail... donc 30 m<sup>3</sup>/h par occupant

Que préconiser comme ventilation pour les locaux en sous-sol ?

- Dans un espace clos, intégration d'air neuf en fonction de l'activité et du nombre d'occupant.
- Varie de 25 à 60 m<sup>3</sup>/h par occupant selon l'activité (code du travail R4222-6)



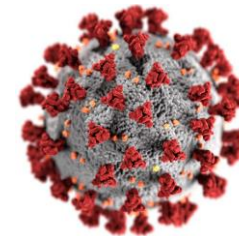
# Les questions

## Cas des purificateurs d'air ?

- Ne remplissent pas la fonction de ventilation mais peuvent être un complément.
- Recommande ceux avec filtre HEPA.
- Si grand volume, avoir plusieurs purificateurs d'air plutôt qu'un seul.



## Les questions

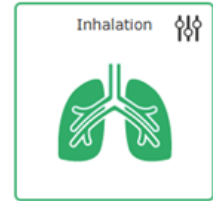


**COVID-19, comment s'assurer que les éléments de ventilation respectent la réglementation ?**

- S'assurer que le débit d'air neuf dans les locaux est, à minima, conforme à ce que prescrit le code du travail.
- Possibilité de mesurer le CO2 dans les locaux occupés (s'assure d'un apport suffisant d'air).
- Les réseaux de ventilation ne sont pas considérés comme des lieux d'accumulation du virus
- → pas besoin de les désinfecter.



# Conclusion



Le ventilation permet de se « protéger » du risque par inhalation

Il existe d'autres voies :

- Voie cutanée
- Voie ingestion (si les mesures d'hygiène ne sont pas respectées)



Cutané - Oculaire

